

Levallois-Perret, le 16 novembre 2009
N/Réf. : JP/MAT/5636.2009/G

Cher Adhérent,

La loi sur la réforme de la formation professionnelle a été définitivement votée le 14 octobre 2009 et entrera en vigueur dès sa publication. Elle fait actuellement l'objet d'un recours constitutionnel.

Elle prévoit, au niveau national et interprofessionnel, la création d'un Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) financé par un prélèvement compris entre 5 et 13 % sur l'ensemble des contributions formation (Plan – Professionnalisation – CIF) dues par les entreprises. Ce prélèvement devra être collecté par les OPCA pour le compte du FPSPP.

Avec ces fonds, le FPSPP financera, en concertation avec l'Etat, les formations des demandeurs d'emploi et des salariés peu ou pas qualifiés.

Ce nouveau prélèvement dont le taux sera fixé chaque année par arrêté, s'applique, pour le plan, sur le taux de l'obligation légale (0,9 %) et non sur la totalité du taux conventionnel (1,6 %).

Si le taux de 13 % est retenu par l'arrêté pour l'année 2010, votre plan de formation 2010 sera de ce fait amputé de 7,3 %.

Nous regrettons de n'avoir pu être en mesure d'informer ceux d'entre vous qui ont déjà participé à des réunions d'informations régionales de ces nouveaux éléments.

Même si la loi n'est pas encore applicable et le taux de prélèvement pas encore défini, il nous est apparu néanmoins indispensable, au moment de l'élaboration du plan de formation dans les associations, de vous alerter sur ces évolutions qui auront un effet dès l'année 2010 sur la capacité de financement de votre plan de formation.

.../...

D'autres dispositions sont prévues par la loi mais ont un impact limité sur les modes de financement des projets de formation.

Nous vous informerons plus précisément des modalités d'application de la loi lorsqu'elle sera effective, sachant qu'elle doit être complétée par 24 décrets.

Nous vous prions d'agréer, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Michel CAPPELLETTI



Le Trésorier,
Alain CARREE



Le Président adjoint,
Patrick HERMANGE



Le Trésorier adjoint,
Michel ANDREOZZI

